

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLEVUE

Procès-verbal relatif à la 13^{ème} séance du Conseil municipal (séance ordinaire)
du mardi 8 mars 2022 à 20h30

Sont présents :	M.	TASCHINI	Bernard, Maire
	Mme	SCHOPFER SANDOZ	Mylène, CA
	Mme	HURNY	Anne-Catherine, CA
Conseil municipal :	M.	ANKLIN	Dominique
	Mme	BRÜGGER	Sandrine
	M.	CARRILLO	Jean-Marc
	M.	CARTIER	Jean-Jacques
	Mme	CHONG BITZ	Laurence, Présidente
	Mme	CLIVAZ BEETSCHEN	Yvette
	Mme	CONTI	Virna, membre du bureau
	M.	DELALOYE	Grégoire
	M.	ESCALERA	Raphael
	M.	FABBI	Sébastien
	Mme	FALLET	Léonie
	Mme	GATTI	Sonia, Vice-présidente
	M.	GUERNE	Pierre André
	M.	PAIS	Marco
	M.	SCHIAVO	Robert
	Mme	THOREL RÜEGSEGG	Anne, membre du bureau
	Mme	TOZAR	Marilyne
	M.	VIRET	Jean-Daniel
	Mme	ZOLFANELLI	Mariella
Secrétaire du cm :	M.	MATTI	Aurélien
Excusé :	-		

Séance ouverte à : 20h35
Séance levée à : 23h07

L'ordre du jour est le suivant :

1. Assermentation d'une nouvelle membre du Conseil municipal,
2. Mise à jour du tableau des commissions,
3. Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 7 décembre 2021,
4. Communications du bureau du Conseil municipal,
5. Communications du Conseil administratif,
6. Rapport des commissions,
7. Résolution relative à l'échange domanial des routes de Collex, de Colovrex et de Vireloup entre l'Etat et de la Commune de Bellevue comprenant le changement de limites des frontières communales et l'acceptation du principe de l'implantation et de l'exploitation d'une zone de stockage de matériaux non-pollués d'excavation (type A) sur le territoire communal sous conditions,
8. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement d'un montant de F 220'000.- (TTC) destiné à l'aménagement de la prairie Aux-Folies, parcelle dp 4204 (anciennement 2697), en parc à jeux et de délassément,
9. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement d'un montant de F 300'000.- (TTC) destiné à la rénovation des collecteurs privés-publics EP / EU de la route de Lausanne (RC 8),
10. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement d'un montant de F 650'000.- (TTC) destiné à la renaturation du Nant des Limites – tronçon Orée-Chênaie,
11. Délibération relative à l'ouverture d'une subvention d'investissement d'un montant de F 250'000.- (TTC) destinée à la rénovation et à l'élargissement du débarcadère du Port Saladin,
12. Résolutions, motions, questions, propositions individuelles,
13. Proposition du Conseil administratif,
14. Divers,
15. Naturalisations ordinaires, huis clos.

Il est 20h35, MME LA PRESIDENTE ouvre cette 13^{ème} séance, ordinaire, du Conseil municipal et salue la présence de M. le Maire, de Mmes les Conseillères administratives, de Mmes et MM. les Conseillères et Conseillers municipaux, de M. le Secrétaire du Conseil municipal, de la presse et du public.

MME LA PRESIDENTE procède à un rappel du règlement du Conseil municipal à l'intention du public, notamment sur les questions de comportement.

En préambule, elle invite l'assistance à avoir une pensée pour le peuple ukrainien en cette période difficile et le salue pour son combat pour sa patrie, ses valeurs, et sa liberté de penser. Elle relève que c'est une chance que nous avons de pouvoir parler, d'avoir une liberté de penser et remercie les membres du Conseil municipal pour l'esprit de bienveillance qui règne tout en ayant une liberté de parole en fonction des convictions propres à chacun. Elle remercie également le Conseil administratif.

MME LA PRESIDENTE passe au premier point de l'ordre du jour.

1. Assermentation d'une nouvelle membre du Conseil municipal,

MME LA PRESIDENTE rappelle que Mme Caroline GAGLIARDI a transmis sa démission avec effet au 31 décembre 2021.

En remplacement, Mme Sandrine Brügger, première vient-ensuite de la liste PLR de l'élection du 15 mars 2020, a accepté cette fonction et a été élue sans scrutin.

En respect de l'article 8 de la loi sur l'administration des communes (LAC), Mme Brügger peut prêter serment aujourd'hui.

Mme LA PRESIDENTE demande à toute l'assemblée de bien vouloir se lever afin de procéder à l'assermentation :

Mme Sandrine Brügger

Le texte de la prestation de serment est le suivant :

**« Je jure ou je promets solennellement :
d'être fidèle à la République et canton de Genève ;
d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement
les devoirs de ma charge ;
de garder le secret de fonction sur toutes les informations que
la loi ne me permet pas de divulguer.**

Mme Sandrine Brügger dit : « Je le jure »

Elle est applaudie par l'assemblée.

Mme LA PRESIDENTE annonce que Mme Sandrine Brügger peut maintenant siéger au sein du Conseil municipal. Elle lui demande, si elle le souhaite, de se présenter en quelques mots.

Mme Sandrine Brügger s'exprime en ces termes : « Bonsoir à tous et merci pour votre accueil. Je m'appelle Sandrine Brügger, j'ai 36 ans et j'habite à Bellevue depuis 2009, à la Roselière. J'ai deux garçons de 6 et 9 ans. J'ai créé une association sur la commune qui se nomme Kids sports qui consiste à organiser des camps de sports à destination des enfants pendant les vacances scolaires estivales. J'ai envie de participer aux projets qui se développent sur la commune et je me réjouis de travailler avec vous. ».

MME LA PRESIDENTE la remercie et lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil municipal.

2. Mise à jour du tableau des commissions

MME LA PRESIDENTE communique que suite à l'élection d'une nouvelle conseillère municipale, il s'agit de mettre à jour le tableau des commissions 2020-2025.

La parole est donnée au représentant du PLR, M. CARRILLO, qui, sur la base d'une proposition qui est projetée à l'assemblée, décrit les changements. Mme BRÜGGER reprendra le siège de M. FABBI à la commission Sports, culture et loisirs et elle restera membre au groupement du centre sportif de la Vigne Blanche. D'autres rocadés sont par la même occasion opérées, à savoir M. ESCALERA reprend le siège de M. FABBI à la commission Bâtiments, travaux et sécurité et M. FABBI occupera les sièges laissés vacants par Mme GAGLIARDI aux commissions Aménagement et Finances et administration ainsi qu'au groupe du développement durable.

MME LA PRESIDENTE transmet la parole à M. VIRET au sujet du récent changement de nom de son groupe politique. Ce dernier confirme que le PDC Bellevue se nomme désormais le centre Bellevue. Il est convenu, considérant que ce sont les élections de 2020 qui font foi, que l'appellation restera officiellement « PDC » jusqu'à la fin de la Législature. Le tableau n'est donc pas modifié en ce sens.

MME LA PRESIDENTE demande qui approuve cette nouvelle composition des commissions, législature 2020-2025 :

18 oui c'est l'unanimité

La nouvelle composition qui vient d'être adoptée est la suivante :

Fonctions des membres ou représentants du Conseil municipal de la commune de Bellevue pour la Législature 2020-2025

Séance du Conseil municipal du mardi 8 mars 2022

Commission	CA en charge	Présidence	Vice-présidence	Membres
Finances & administrati	Bernard TASCHINI PLR	Robert SCHIAVO PLR	Dominique ANKLIN BDA	Yvette CLIVAZ BEETSCHEN BDA Marilyne TOZAR BDA Jean-Jacques CARTIER PLR Sébastien FABBI PLR Sonia GATTI PDC Virna CONTI UDC
Sociale	Anne-Catherine HURNY BDA	Anne THOREL RÜEGSEGGER BDA	Laurence CHONG BITZ PLR	Grégoire DELALOYE BDA Mariella ZOLFANELLI BDA Marco PAIS PLR Raphaël ESCALERA PLR Jean Daniel VIRET PDC Virna CONTI UDC
Bâtiments, travaux et sécurité	Mylène SCHOPFER SANDOZ PLR	Jean-Marc CARRILLO PLR	Marilyne TOZAR BDA	Yvette CLIVAZ BEETSCHEN BDA Léonie FALLET BDA Marco PAIS PLR Raphael ESCALERA PLR Sonia GATTI PDC Virna CONTI UDC
Sports, Culture et loisirs	Bernard TASCHINI PLR	Sonia GATTI PDC	Pierre André GUERNE BDA	Grégoire DELALOYE BDA Mariella ZOLFANELLI BDA Virna CONTI UDC Sandrine BRÜGGER PLR Jean-Marc CARRILLO PLR Laurence CHONG BITZ PLR
Aménagement	Anne-Catherine HURNY BDA	Dominique ANKLIN BDA	Jean-Jacques CARTIER PLR	Pierre André GUERNE BDA Anne THOREL RÜEGSEGGER BDA Robert SCHIAVO PLR Sébastien FABBI PLR Jean Daniel VIRET PDC Virna CONTI UDC

Instance	CA en charge (à titre indicatif)	Présidence	Vice-pr.	Membres	Représente la commission
GIC (crèche)	Anne-Catherine HURNY BDA			Anne THOREL RÜEGSEGGER BDA Laurence CHONG BITZ PLR	
GIVB (vigne blanche)	Mylène SCHOPFER SANDOZ PLR			Sandrine BRÜGGER PLR* Marilyne TOZAR BDA* Michaël CID PDC *	
GICORD (compostage)	Mylène SCHOPFER SANDOZ PLR			Léonie FALLET BDA* Mariella ZOLFANELLI (suppl.)	
GISMB (Stade Marc Burdet)	Mylène SCHOPFER SANDOZ PLR			Aymen MERZOUK PDC * Jean-Jacques CARTIER PLR *	
GLRD (Législatifs)				Un membre du bureau du CM + Dominique ANKLIN BDA	
Groupe DD	Anne-Catherine HURNY BDA	Jean Daniel VIRET PDC	Léonie FALLET BDA	Grégoire DELALOYE BDA Pierre-André GUERNE BDA Sébastien FABB PLR Marco PAIS PLR Raphaël ESCALERA PLR Virna CONTI UDC	Sports, culture et loisirs Aménagement Finances et administr. Bâtiments, trav. et sécu. Sociale -

Chefs de groupes / éventuel remplaçant :

BDA (Bellevue D'Avenir) Anne THOREL RÜEGSEGGER / Dominique ANKLIN (rocade probable vers le milieu de la Législature)

PLR Parti libéral-radical Bellevue Jean-Marc CARRILLO / Laurence CHONG BITZ

PDC Le Centre Bellevue Jean Daniel VIRET (2020-23) Sonia GATTI (2023-2025) / Sonia GATTI (2020-23) Jean Daniel VIRET (2023-2025)

UDC Union démocratique du centre Bellevue Virna CONTI / -

*Ne doit pas nécessairement être un élu communal / = changement au 8 mars 2022

3. Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 7 décembre 2021,

MME LA PRESIDENTE parcourt page après page le procès-verbal du mardi 7 décembre 2021 et demande s'il y a des velléités de modification à son sujet. N'en constatant pas, elle procède au vote pour approbation comprenant la modification proposée :

16 oui, 0 non et 2 abstentions

4. Communications du bureau du Conseil municipal,

MME LA PRESIDENTE, outre divers documents placés sur les tables, informe :

- a. Le bureau a discuté de la question des rapports des séances de commission et autres instances lors des séances du Conseil municipal. Dans la mesure où la pratique des rapports écrits n'est pas légion à Bellevue, il s'agit de ne pas oublier de rapporter les principaux éléments de chaque point discuté au sein de chaque séance et non pas seulement, par exemple, de rapporter que le sujet a été préavisé favorablement à l'unanimité. Il faudrait donner les quelques éléments-clé qui ont conduit la commission à prendre un tel préavis et ne pas oublier, en cas d'avis contraire exprimé lors de ladite séance, de faire également un rapport de minorité.
- b. Par suite de quelques oublis d'invitations fin 2021, un tableau annuel des événements comprenant au moins un représentant du Conseil municipal a été demandé pour la dernière séance de bureau et le résultat a été présenté. Il s'agit d'un document résumant les activités

récurrentes et les fonctions qui y sont conviées. Le bureau est satisfait et pense que cet outil, à disposition des personnes intéressées, permettra d'éviter autant que possible des oublis.

- c. Une lettre datée du 1^{er} mars a été adressée en copie à tous les membres du Conseil municipal de la commune de Bellevue, en mains propres, en réception de la mairie le 7 mars. C'est l'association des copropriétaires du chemin de l'Orée (ACCO) qui en est l'expéditrice et elle concerne la renaturation du Nant des Limites. Une réponse circonstanciée sera adressée par le Conseil administratif. Le sujet connexe sera développé au point 10 du présent ordre du jour.
- d. Un email daté du 6 mars a été adressé par le comité citoyen contre les décharges de matériaux d'excavation à tous les membres du Conseil municipal. Une lettre a été reçue le 7 mars de la part de l'ASICB&E (association de sauvegarde des intérêts de Collex-Bossy et environs). Le sujet étant connexe au point 7 du présent ordre du jour, ces documents y seront traités. M. CARRILLO demande la parole au nom du PLR et MME LA PRESIDENTE la lui cède. Il relève que ces deux associations et leur correspondance ont pour objectif de sensibiliser les élus bellevistes à la problématique de la zone de stockage de matériaux prévue à Colovrex, question à laquelle lesdits élus sont sensibles. L'ASICB&E a lancé une pétition qui malheureusement se fonde sur des éléments inexacts car obsolètes. Il faut dire que la loi est ainsi faite que les discussions au sein des commissions ne sont pas publiques jusqu'à ce qu'elles soient rapportées en séance du Conseil municipal. Aussi, à des fins d'information, il ne semble pas judicieux, comme cela est demandé, de reporter le sujet à une prochaine séance, mais le PLR propose de bel et bien le traiter afin que les intéressés aient la mise à jour indispensable à la bonne compréhension des derniers pourparlers. MME LA PRESIDENTE consulte les partis qui sont unanimes sur leur volonté de traiter le sujet ce soir.
- e. Enfin, MME LA PRESIDENTE remercie l'assemblée pour le bouquet de fleurs reçu à l'occasion de l'opération qu'elle a récemment subie.

5. Communications du Conseil administratif,

La parole est transmise à M. LE MAIRE qui la cède à Mme HURNY :

- **Ressources humaines :** la grille salariale précédemment votée est entrée en vigueur et les employés communaux en ont été dûment informés.

M. José COSTA est officiellement à la retraite et c'est M. Thierry LACHAVANNE qui le remplace au poste de responsable des bâtiments communaux.

Une auxiliaire et une stagiaire ont pris leurs fonctions à l'administration d'une part pour la mise en place de la gestion électronique des documents (GED) et d'autre part en support pour de nombreux événements maintenant que la situation sanitaire permet d'en envisager à nouveau. Mme Delfina LAZAREVSKI fait son stage dans le cadre de la passerelle post-maturité et Mme Chirine EL AHMEDI est auxiliaire.

- **Social, aînés et jeunesse :** comme à chaque fois qu'il y a une catastrophe dans le monde, la commune apporte son soutien financier aux organismes d'entraide et c'est le cas pour l'Ukraine.
- **Fondation :** un 3 pièces sera en location dans quelques semaines.
- **Petite enfance :** les travaux à la crèche sont rendus généralement difficiles en présence des enfants mais l'intervention pour les peintures extérieures se fera néanmoins sous peu.

Au tour de Mme SCHOPFER SANDOZ de faire état des communications qui la concernent :

- **Travaux :** les travaux de la route de Lausanne avancent selon le calendrier prévu. Les arbres qui se trouvaient sur l'ex-terre-plein central gentousien à la sortie du village direction Versoix ont été replantés en début d'année aux Grands-Champs.

La déchetterie au chemin des Mollies et l'extension de la déchetterie de la crèche au chemin de la Menuiserie ont été réalisées en décembre dernier.

L'agrandissement de la déchetterie de la Roselière devrait intervenir ce printemps puisque l'autorisation de construire est désormais entrée en force.

Des arbres arrivés en fin de vie ont été remplacés dans le sous-bois de l'école.

Des plantations supplémentaires d'arbres ont été réalisées le long de la route de Valavran, au niveau du bâtiment de carte blanche, ainsi que sur le talus adjacent à la voirie du Planet.

A Champ-du-Château, la réalisation en cours du mur a été possible à l'aide d'un camion électrique.

Les travaux pour le nouvel itinéraire de la ligne de bus 52 seront prochainement entrepris et le nouvel itinéraire devrait être mis en service dès le 25 avril.

Au GICORD, tous les troisièmes jeudis du mois, le cheminement sera temporairement interdit aux usagers du parcours vita pour permettre à l'exploitant de broyer les souches d'arbre en toute sécurité.

- **Sécurité :** un radar pédagogique a été acquis par la Commune. Il a tout d'abord été installé devant la mairie sur la route de Lausanne, mais sera régulièrement déplacé selon les besoins.

Des contrôleurs du stationnement auxiliaires sont à nouveau engagés les week-ends de fin mai à mi-septembre en collaboration avec la commune de Pregny-Chambésy et, nouveauté, avec celle de Genthod également.

- **Juridiques :** l'acte de servitudes pour la copropriété Chênaie I a pu être déposé au registre foncier le 4 mars. La prochaine étape consiste à déposer les demandes d'autorisation pour la construction de la déchetterie et les travaux de réfection des enrobés.

Au chemin Aux-Folies, l'autorisation de construire est entrée en force pour la réfection de la route. C'est l'entreprise Rampini qui a décroché le mandat et les travaux devraient commencer courant avril.

- **Parcs et promenades :** les plantations ont été faites en février dans les bacs de l'amphithéâtre du préau de l'école.

Les marquages au sol du préau et la réalisation d'un petit mur de grimpe se feront pendant les vacances de Pâques.

Les cheminements pédestres autour des jardins familiaux ont été réfectionnés après les vacances de février.

En lien avec la future extension du parking souterrain Gitana, le chêne rouge a été déplacé entre le bâtiment de la crèche celui du parascolaire.

- **Sports et associations sportives :** la collaboration avec Urban training est réitérée en 2022.

Les surveillances du terrain de football au centre scolaire le week-end par M. Ariel MONNOT et de la plage sont reconduites.

La parole est remise à M. LE MAIRE qui fait état de ses communications :

- **Finances :** le résultat des recettes fiscales 2021 a été reçu mais l’embargo sur toute divulgation court jusqu’au 31 mars.
- **Culture, manifestations et évènements :** sans revenir sur toutes les manifestations qui auront lieu cette année - la liste exhaustive ayant été faite à la dernière commission Sports, culture et loisirs - un coup de projecteur est toutefois mis sur la première d’entre elles, le baptême du nouveau bateau du sauvetage, conjointement organisé avec la commune de Genthod et qui aura lieu le 7 mai.
- **Ports et plages :** des réflexions sont en cours par quelques communes pour l’amélioration de certaines prestations, discussions qui font suite aux premiers contacts avec le Canton.
- **Aéroport :** le Grand Conseil a adopté un projet de loi qui supprime la commission consultative et en crée une autre qui sera rattachée au Grand Conseil. De plus, pour les communes survolées par les avions, deux sièges leurs seront prévus au sein du Conseil d’administration de l’aéroport. La loi devrait entrer en vigueur au 1^{er} juillet.
- **Champ-du-Château :** les premiers locataires sont déjà arrivés et les derniers devraient emménager jusqu’en septembre de cette année. Deux commerces, dont l’un d’alimentation, y seront exploités mais les contrats n’ayant pas été signés, il n’est pour l’heure pas possible de dévoiler le nom de ces enseignes.
- Après avoir accueilli des Afghans et des Syriens par suite des conflits qui ont éclaté ces dernières années, la Commune a appris hier qu’une première famille en provenance de Kiev est arrivée à Bellevue.
- Le service des affaires communales (SAFCO) a transmis les textes officiels s’agissant des décisions du Conseil municipal du 9 novembre et du 7 décembre :
 - Le 11 janvier : Taxe professionnelle 2022,
 - Le 11 janvier : Budget 2022, les centimes additionnels et l’autorisation d’emprunter,
 - Le 11 janvier : FIDU 2022 pour F 231'000.-,
 - Le 11 janvier : Amortissements complémentaires 2021,
 - Le 1^{er} février : Vente de 5 m² au chemin Aux-Folies à la famille Chincharini pour une remise en conformité,
 - Le 8 février : Crédit d’étude pour la salle des Maîtres de l’école de Bellevue,
 - Le 8 février : Crédit d’engagement pour des travaux complémentaires à la requalification de la route de Lausanne pour F 700'000.-,
 - Le 8 février : Crédit budgétaire supplémentaire 2022 pour trois bennes enterrées au chemin des Grands-Bonnets pour F 90'000.-,
 - Le 8 février : Echelle de traitement des employés communaux.

Ndlr : M. LE MAIRE a fait état de ce dernier point de communication (SAFCO) à la fin du point suivant « Rapport des commissions », ayant omis d'en faire état ici, mais pour une question de cohérence de texte, il a été choisi de néanmoins placer ces éléments d'information à cet endroit.

MME LA PRESIDENTE remercie l'Exécutif et poursuit l'ordre du jour.

6. Rapport des commissions,

MME LA PRESIDENTE annonce en bloc les instances communales et intercommunales qui se sont réunies et demande à leurs représentants de rapporter, exception faite des sujets traités au présent ordre du jour, dont il s'agira de faire rapport au point spécifique.

- | | | |
|----|---|-------------------------|
| a. | Aménagement / 15 décembre | (M. ANKLIN) |
| b. | Ad hoc ESREC Chânats / 11 janvier et 1^{er} mars | (M. CARRILLO) |
| c. | Groupe DD / 19 janvier et 1^{er} mars | (M. VIRET) |
| d. | GIVB vigne blanche / 24 janvier | (Mme TOZAR) |
| e. | Sociale / 25 janvier | (Mme THOREL RÜEGSEGGER) |
| f. | Bât., travaux et sécurité et Aménag. / 8 février | (M. CARRILLO ou ANKLIN) |
| g. | Finances et administration / 22 février | (M. SCHIAVO) |
| h. | Sports, culture et loisirs / 22 février | (Mme GATTI) |

M. ANKLIN, Président de la commission Aménagement, rapporte au sujet de la séance du 15 décembre lors de laquelle il a été question de prévalider la révision du plan directeur communal sur lequel l'Etat doit désormais donner ses remarques. S'agissant de la séance du 8 février, de nombreux points sont à l'ordre du jour, exception faite d'une question relative à Champ-du-Château. Une décision, qualifiée de « dure », a été prise au sujet de la problématique du P + R et de l'accès de la banque à son souterrain. En l'état, l'ensemble des travaux est bloqué et, en accord avec M. CARRILLO, Président de la commission Bâtiments, travaux et sécurité, il s'agirait de reprendre cette discussion lors de la prochaine commission qui deviendra dès lors conjointe.

M. CARRILLO, pour la commission ad hoc « ESREC Chânats », recontextualise et indique que la commission s'est réunie deux fois, la première ayant été dédiée à l'élaboration d'une stratégie pour faire avancer cette question. Une lettre est partie puis la seconde séance s'est déroulée. L'idée consistait à solliciter les communes voisines pour entamer une démarche similaire. La lettre de réponse a été reçue entre temps, elle répond en grande partie aux préoccupations en cours, et la prochaine séance sera dès lors certainement annulée.

M. VIRET rapporte pour les deux dernières séances du groupe du développement durable et indique qu'une très intéressante conférence de M. Emile SPIERER au sujet des systèmes énergétiques des véhicules (thermiques, hybrides, électriques) s'est tenue. La bourse du développement durable a été attribuée à un projet d'une association communale désirant développer des potagers urbains. Le prix du développement durable a quant à lui été attribué à une Belleviste qui a fait un travail de maturité intitulé « La faune et la flore du lac Léman sont-elles en danger à cause de la pollution due aux plastiques ? ». La politique de subvention de mobilité douce de la Commune a été évoquée ainsi que les mesures de communication à l'intention des habitants en matière de mobilité motorisée par suite de la conférence susmentionnée. Enfin, Mme HURNY est revenue sur le chapitre « politique économique – prospérité sociale » de l'Agenda 21.

Mme TOZAR, pour le compte du GIVB, rapporte au sujet de la séance qui a essentiellement consisté à voter le principe de la dissolution de ce groupement dans la mesure où la commune Genthod a émis le souhait de s'en retirer, conformément à la communication faite par Mme SCHOPFER SANDOZ lors de la précédente séance du Conseil municipal. En effet, Genthod a l'intention d'avoir en son propre sein un travailleur sociale hors-murs (TSHM). La dissolution sera effective à la fin de l'année 2022.

Genthod continue à participer aux frais inhérents à la patinoire. En outre, les projets budgétés cette année vont tout de même de l'avant, à savoir des casiers multisports (système box up), des jeux pour enfants (balançoire, bac à sable et toboggan), quant à la fontaine à eau, c'est un projet encore à l'étude et qui sera abordé lors de la prochaine séance qui se tiendra le 28 mars lors de laquelle il sera aussi question des comptes 2021.

Mme THOREL RÜEGSEGGER revient sur la dernière séance de la commission sociale qui a commencé par l'audition de l'association Casa Allianza Suisse qui est subventionnée depuis de nombreuses années par la Commune. La reconduction des bons de soutien pour les commerçants dans le contexte du COVID a été préavisé favorablement car si la maladie semble déployer un peu moins ses effets néfastes sur le plan sanitaire, il n'en demeure pas moins que la situation économique et financière de nos commerces locaux reste précaire. Il a également été question d'un crédit d'étude destiné à l'agrandissement de la crèche ou à la création de nouvelles places et après un long débat, une petite majorité a refusé le projet, manquant encore d'éléments complémentaires. La discussion reprendra dès que de plus amples renseignements et documents seront présentés. Enfin, les statistiques cantonales en matière d'aide internationale au développement des collectivités publiques démontrent que Bellevue est bon élève. La brochure est à disposition pour consultation.

Mme GATTI rapporte pour la commission Sports, culture et loisirs et relate le rapport d'activité 2021 du Conseil administratif qui, malgré la situation COVID, a permis de maintenir un certain nombre de manifestations et prestations, notamment à destination des enfants ce qui a été très apprécié. Pour l'agenda de l'année 2022, toutes les activités ont été passées en revue et validées par la commission. Le développement du système box up et le renouvellement d'urban training sont des nouvelles très satisfaisantes. Un préavis de principe a été pris pour que les portes ouvertes des associations puissent se dérouler au moment de l'inauguration de Champ-du-Château afin de créer un lien villageois. Pour les séances futures, il s'agira de revenir sur la politique de subventionnement des associations.

M. SCHIAVO, pour la commission Finances et administration, considérant que les autres points traités en commission figurent au présent ordre du jour, ne traite que du préavis relatif aux bons de soutien pour les commerçants en période COVID pour un montant de F 60'000.- qui s'est avéré négatif. Il en expose les raisons. Les effets du COVID ayant ralenti, la discussion s'est déportée vers les travaux de la route de Lausanne d'une durée estimée de deux ans et les bénéficiaires potentiels d'une telle aide. La commission reste ouverte à reprendre la discussion sous un intitulé plus adapté.

7. Résolution relative à l'échange domanial des routes de Collex, de Colovrex et de Vireloup entre l'Etat et de la Commune de Bellevue comprenant le changement de limites des frontières communales et l'acceptation du principe de l'implantation et de l'exploitation d'une zone de stockage de matériaux non-pollués d'excavation (type A) sur le territoire communal sous conditions.

MME LA PRESIDENTE transmet la parole à M ANKLIN, Président de la commission Aménagement, qui salue la présence nombreuse de spectateurs intéressés par cet enjeu majeur. Il est aidé pour ce faire d'un condensé de la présentation faite par l'Etat en commission qui est projeté à l'assemblée. Cette démarche est faite dans un souci de transparence à l'intention des habitants de Bellevue et des communes voisines. Il rappelle qu'il existe une planification cantonale en matière de déchets et de matériaux inertes faisant suite à une recommandation de la Cour des comptes, il y a quelques années, notamment s'agissant de la limitation de leur exportation. Il rappelle aussi que Bellevue et Collex-Bossy ont adopté de manière coordonnée en 2016, pour émettre des conditions, puis en 2020, pour s'opposer, des éléments précis et argumentés sur le projet proposé à moins qu'il soit drastiquement revu. Ce sont ces éléments que M. ANKLIN détaille dans la suite de son intervention selon la structure suivante :

1. Adaptation du projet de décharge,
2. Réponses aux résolutions des communes,
3. Réaménagement de la route de Colovrex,
4. Echanges de routes.

Les principales adaptations du projet à la suite de la détermination commune sont :

- Réduction de l'emprise du projet,
- Réduction du volume de remblayage,
- Respect d'une bande tampon de 100 mètres par rapport aux habitations de la route des Fayards,
- Adaptation des étapes d'exploitation.

Les zones prévues par le Canton étaient conséquentes. Si la zone GN3, située plus au Nord sur le territoire collésien, a rapidement été abandonnée, GN1, qui se trouvait en continuité de GN2 mais de l'autre côté de la route des Fayards, côté Collex, a également été supprimée et GN2 a été réduite. En effet, en plus du retrait de la pointe située entre la route de Collex, la route des Fayards et l'autoroute le projet a été redimensionné puisqu'entre les habitations du Crest D'El et l'exploitation de la zone de stockage, il y aura une distance de 250 mètres. Un merlon (une sorte de butte), situé entre 200 et 250 mètres des habitations, protégera le voisinage de l'exploitation de la zone de stockage.

En volumes, si 3'500'000 m² avaient été articulés, les communes avaient demandé de limiter à 2'000'000 m², et cette exigence est assouvie.

S'agissant de la durée du chantier, il avait été demandé de la raccourcir, pour éviter que l'on dépasse les 10 ans. Même si la condition n'est pas strictement respectée, il s'avère que l'essentiel du remblayage (les deux-tiers du volume) sera contenu sur 5 ans, le tiers restant devant s'étaler sur 2 à 3 ans, en plus de quoi la première année sera dévolue à la construction du merlon. Les nuisances supportées par le voisinage, avec les adaptations faites, seront moindres.

L'accès au chantier était un grand souci, mais il se situera non loin du carrefour Valavran-Colovrex-Vireloup d'où partira une piste spécifique permettant aux camions de se rendre sur le site.

Pour la terre, les communes avaient demandé d'assurer 30 cm de terre végétale mais l'Etat, pour respecter les normes des zones d'assolement, en remettra jusqu'à 1m10, améliorant ainsi nettement la qualité des sols par rapport à l'état existant. La hauteur totale ne sera pas très impactante dans la mesure où il est prévu une pente douce en direction de l'autoroute.

Formellement, la condition demandant de ne pas accueillir de décharge dite bioactive (de mâchefers, donc de résidus de combustion des déchets), dans la mesure où une zone de stockage pour matériaux inertes d'excavation sera réalisée dans le secteur, ne peut pas être imposée, la planification de ces deux objets étant complètement différente. Il n'y a aucune chance que la décharge bioactive soit située sur le même site que la zone de stockage des matériaux inertes d'excavation et il est même peu probablement qu'elle prenne place à proximité.

La fourchette horaire demandée d'exploitation de la décharge n'était pas compatible avec les horaires de chantier et cette condition n'est donc pas remplie. En revanche, il n'y aura aucune activité les week-ends et jours fériés et s'il devait exceptionnellement y en avoir une, elle sera soumise à autorisation des deux communes.

S'agissant de la passerelle au-dessus de l'autoroute, cette dernière étant de la compétence de la Confédération, cette demande est hors-sujet.

M. ANKLIN relève donc que globalement, les nuisances sont fortement réduites. Au sujet du trafic, il tient à rappeler que l'autoroute ce sont 80'000 véhicules par jour. Les routes de Colovrex et Vireloup ce sont 12'000 véhicules par jour. Ce chantier, ce sont 80 à 100 camions de plus par jour, l'impact est donc proportionnellement limité. Quant aux poussières, les mesures qui vont être prises et les études qui ont été réalisées vont les réduire à un niveau minimum. Cela fait des années que l'on en fait la demande auprès de l'aéroport qui émet par ailleurs des matières sans commune mesure avec le projet qui nous occupe ici.

Dans le projet d'agglomération 3 et 4, la route de Colovrex et le carrefour avec Valavran et Vireloup devaient être réaménagés par la Commune ce qui aurait occasionné un coût d'au moins F 20'000'000.-. Tout ceci sera intégralement à charge de l'Etat et/ou du canton. Les horizons de temps sont décrits dans la planification et prévoient des mesures provisoires d'aménagement pour protéger les usagers de la route les plus fragiles.

Enfin, le dernier volet, non des moindres, celui de l'échange de propriété des routes de Colovrex et Vireloup avec celle de Collex, nécessite des modifications de frontière communales avec Genthod. Les détails sont encore en cours de discussion. Les procédures sont longues et complexes car un échange d'une telle ampleur est inédit à Genève et il faut notamment passer par un projet de loi présenté au Grand Conseil.

La commission d'Aménagement a préavisé favorablement ce projet de résolution qui amènera par la suite à des décisions plus précises par projet de délibération sur les différentes facettes qui viennent d'être décrites

M. CARRILLO, Président de la commission Bâtiments, travaux et sécurité, remercie M. ANKLIN et indique que les propos tenus sont parfaitement conformes aux informations et discussions issues des séances de commission.

M. VIRET tient à intervenir, ayant largement participé à la rédaction de la première résolution en la matière, et confirme que l'Etat a fait des efforts considérables et a répondu aux préoccupations énoncées, mis à part les considérations dites « hors-sujet ». Il ajoute encore que le terme « décharge », que l'on voit apparaître dans la presse, n'est pas adéquat ainsi que « déchets de chantier » auquel il préfère « terres inexploitable » qui sont en profondeur et qui n'ont aucune valeur. Ces produits extraits en profondeur du sol ne sont pas dangereux et les arguments qui les ostracisent sont fallacieux.

M. LE MAIRE précise qu'un chemin considérable a été parcouru entre la première rencontre avec les représentants de l'Etat et aujourd'hui. Il estime que les objectifs finaux sont atteints, à savoir la qualité du site à la fin de son exploitation et les distances parcourues amplement réduites.

Constatant qu'il n'y a aucune demande de prise de parole et après lecture, MME LA PRESIDENTE soumet au vote l'adoption de cette résolution :

18 oui, c'est l'unanimité

La résolution qui vient d'être adoptée est la suivante :

Résolution relative à l'échange domanial des routes de Collex, de Colovrex et de Vireloup entre l'Etat et la Commune de Bellevue comprenant le changement de limites des frontières communales et l'acceptation du principe de l'implantation et de l'exploitation d'une zone de stockage de matériaux non-pollués d'excavation (type A) sur le territoire communal sous conditions

Séance du Conseil municipal du mardi 8 mars 2022

vu la résolution relative au projet du plan directeur des décharges contrôlées pour matériaux inertes n'accueillant que des matériaux d'excavation non pollués (DCMI-ME, actuellement « type A ») adoptée par le Conseil municipal de la commune de Bellevue lors de sa séance du mardi 8 mars 2016,

vu la délibération et son exposé des motifs relatifs au projet de plan de zone de décharge n° PZD 01-2016 (Bellevue et Collex-Bossy, lieux-dits « Bracasset, Bois Fromager, les Tattes, les Biolays, Marais Saladin, Crest d'El, Grand Pré, Champs-du-Bois et Planet ») adoptée défavorablement par le Conseil municipal de la commune de Bellevue lors de sa séance du mardi 10 mars 2020,

vu l'abandon de la zone projetée de stockage sur Collex-Bossy (GN 1),

vu les pourparlers avec les communes de Collex-Bossy et de Genthod et les services de l'Etat de Genève,

vu le projet de convention entre les communes de Bellevue, Collex-Bossy et Genthod et la République et canton de Genève (version 2 du 24 novembre 2021),

vu la présentation du GESDEC et de l'OCT lors de la séance conjointe des commissions Aménagement et Bâtiments, travaux et Sécurité du mardi 8 février 2022,

vu les préavis favorables des commissions Aménagement et Bâtiments, travaux et Sécurité lors de leur séance conjointe du mardi 8 février 2022,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration lors de sa séance du mardi 22 février 2022,

En application de l'art. 11, al. 2 LDPu et 9A RDPu, le département chargé de la surveillance des communes est compétent pour approuver les désaffectations faisant l'objet d'une délibération du conseil municipal et qui résultent d'un plan d'affectation du sol entré en force, qui proviennent d'échange de terrain entre collectivités publiques ou entre les domaines public et privé desdites collectivités ou qui portent sur des surfaces de peu d'importance, mais au maximum de 1'000 m². Sinon, la compétence pour désaffecter des biens-fonds appartient au Grand Conseil (art. 11, al.1 LDPu),

conformément à l'article 1, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 18 oui, c'est l'unanimité

1. d'accepter l'implantation et l'exploitation d'une zone de stockage de matériaux non-pollués d'excavation (type A) sur le territoire communal (lieux-dits Crest d'El, Grand Pré, Champs-du-Bois et Planet) sous réserve du respect des conditions convenues lors de la séance conjointe des commissions Aménagement et Bâtiments, travaux et Sécurité du mardi 8 février 2022 et des décisions suivantes,
2. d'accepter le principe d'échanger les routes de Vireloup et de Colovrex, parcelles propriétés de la commune de Bellevue, d'une surface totale de 26'354 m², contre la route de Collex, parcelles propriété de l'Etat de Genève, d'une surface totale de 19'537 m², avec la réalisation *a posteriori*, mais avant le début de l'exploitation de la zone de stockage susmentionnée, d'aménagements sécurisés de mobilité douce sur les routes de Colovrex et de Vireloup par l'Etat de Genève,
3. d'accepter l'adaptation des limites de la frontière communale dans le cadre de cette opération, en respectant le principe de compensation de surface, ne modifiant ainsi pas la surface totale respective des communes concernées,

4. de charger le Conseil administratif :

- a. de négocier les échanges de parcelles nécessaires et notamment avec la commune de Genthod,
 - b. de négocier la répartition des frais inhérents aux opérations y relatives entre les instances concernées,
 - c. de signer un accord sous la forme d'une convention de principe multipartite pour ratifier les principes énoncés dans la présente résolution,
 - d. de rédiger un ou plusieurs projet-s de délibération dans le cadre de ces opérations et de les soumettre au Conseil municipal lors de prochaines séances,
 - e. d'inviter le Grand Conseil à rédiger et à adopter une ou des lois pour les échanges domaniaux des routes mentionnées et les limites des frontières communales, cas échéant.
-

*Il est 22h01, la séance est temporairement levée pour procéder à une pause de quelques minutes.
A 22h12, la séance reprend.*

8. **Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement d'un montant de F 220'000.- (TTC) destiné à l'aménagement de la prairie Aux-Folies, parcelle dp 4204 (anciennement 2697), en parc à jeux et de délassément,**

MME LA PRESIDENTE transmet la parole à M. CARRILLO, Président de la commission Bâtiments, travaux et sécurité, qui indique que trois séances ont réuni des représentants de deux commissions, des riverains et du Conseil administratif. La variante retenue est un îlot de verdure laissant en place les arbres existants et avec une petite place de jeux.

M. ANKLIN, Président de la commission Aménagement, rappelle que c'est la cession du chemin qui a amené à récupérer gratuitement cette parcelle d'un peu moins de 1'000 m², dépourvue de droits à bâtir, et que l'engagement à l'aménager sur consultation des riverains faisait partie de la négociation. Les personnes qui se sont opposées en commission considéraient qu'il s'agissait de laisser plus de place aux jeux alors que, conformément à ce que prévoit le plan directeur communal, la majorité laissait la priorité aux espaces verts.

M. SCHIAVO ne revient pas sur les propos de ses préopinants qui corroborent ceux tenus au sein de la commission qu'il préside à savoir Finances et administration.

Mme CLIVAZ BEETSCHEN tient à revenir sur son opposition à ce projet. Elle estime que c'est un projet hybride (place de jeux, zone de délassément) et qu'un montant de plus de F 40'000.- pour des bancs semble disproportionné.

M. DELALOYE trouve ce projet très intéressant notamment sur la question de l'arborisation qui par ailleurs est devisée à F 30'000.- alors que les bancs reviennent à F 40'000.-. Il propose que l'on revoit l'équilibre de ces montants.

M. ESCALERA s'est étonné du manque de jeux pour enfants mais il a finalement adhéré à ce projet dans la mesure où des représentants des riverains ont été impliqués.

Mme SCHOPFER SANDOZ indique que ce projet n'est qu'une partie congrue de l'ensemble de ce secteur et des opérations liées. Elle se réjouit que tout soit finalisé avec cette dernière et belle étape. Pour préciser la question que posent les bancs, il s'agit de 40 mètres linéaires de bancs, soit 40 à 50 places environ et non de 40 bancs de 3 ou 4 places chacun. Il est tout-à-fait envisageable de revoir le projet en cours de construction en fonction du rendu et de placer ce mobilier urbain, que l'on sait par ailleurs coûteux, en deux étapes.

Ne constatant plus aucune demande de prise de parole, MME LA PRESIDENTE lit le projet de délibération et le soumet au vote pour adoption :

16 oui, 2 non, 0 abstention

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement d'un montant de F 220'000.- (TTC) destiné à l'aménagement de la prairie Aux-Folies, parcelle dp 4204 (anciennement 2697), en parc à jeux et de délasserement

Séance du Conseil municipal du mardi 8 mars 2022

vu l'intention des Autorités de proposer à la population des lieux publics de loisirs et de délasserement à proximité de tous les quartiers de la Commune,

vu l'état de désuétude de la prairie Aux-Folies, parcelle dp 4204 (anciennement 2697),

vu la délibération relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2021 d'un montant de F 50'000.- (TTC) destiné aux frais liés à la donation des parcelles n°3249, chemin Aux-Folies, et n°2697, prairie, au domaine public communal adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 2 février 2021 et approuvé par le département de la cohésion sociale en date du 23 mars 2021,

vu la signature de l'acte notarié de cession le mardi 27 avril 2021 qui a été inscrit au registre foncier le lendemain sous PJ 4149,

vu la délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement d'un montant de F 500'000.- (TTC) destiné aux aménagements de surface du chemin Aux-Folies, parcelle n°3249, futur DP communal n°4205, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 12 octobre 2021 et approuvé par le département de la cohésion sociale en date du 2 décembre 2021,

vu le plan de situation du 15 septembre 2021 établi par Buffet Boymond SA géomètres,

vu les travaux du groupe d'accompagnement constitué de représentants des riverains du chemin Aux-Folies et d'élus de la Commune de Bellevue lors des séances des 2 septembre, 14 octobre et 25 novembre 2021

vu le devis du bureau VIMADE Architectes paysagistes du 22 septembre 2021.

vu les préavis favorables des commissions Aménagement et Bâtiments, travaux et Sécurité lors de leur séance conjointe du mardi 8 février 2022,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale lors de sa séance du mardi 5 octobre 2021,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 16 oui, 2 non et 0 abstention

1. D'accepter la réalisation de l'aménagement de la prairie Aux-Folies, parcelle dp 4204 (anciennement 2697), en parc à jeux et de délasserment,
 2. D'ouvrir un crédit d'engagement de F 220'000.- (TTC) destiné à cette fin,
 3. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
 4. D'amortir la dépense nette de F 220'000.- (TTC) au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022,
 5. D'autoriser le conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence maximum du crédit brut afin de permettre l'exécution de ces travaux.
-

9. **Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement d'un montant de F 300'000.- (TTC) destiné à la rénovation des collecteurs privés-publics EP / EU de la route de Lausanne (RC 8),**

MME LA PRESIDENTE transmet la parole à M. CARRILLO, Président de la commission Bâtiments, travaux et sécurité, qui indique que l'ouverture de la route de Lausanne induit la rénovation ou l'adaptation des collecteurs d'eaux pluviales et usées. Il s'agit d'être prudent avec les montants indiqués car ils sont encore approximatifs. Les propriétaires, y compris la Fondation, payeront les collecteurs et raccordement qui leur reviennent. Les commissaires ont préavisé favorablement à l'unanimité.

M. SCHIAVO, Président de la commission Finances et administration, confirme les propos de son préopinant et affirme qu'il est essentiel d'aller de l'avant dans ce crédit quand bien même il y ait encore quelques incertitudes, et ce, afin de ne pas bloquer les travaux en cours.

M. LE MAIRE ajoute que les montants plus précis seront communiqués dès qu'ils seront connus et qu'un dépassement n'est à ce jour pas complètement exclu.

Constatant qu'il n'y a pas de demande de parole, MME LA PRESIDENTE lit le projet de délibération et le soumet au vote pour adoption :

18 oui, c'est l'unanimité

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement d'un montant de F 300'000.- (TTC) destiné à la rénovation des collecteurs privés-publics EP / EU de la route de Lausanne (RC 8)

Séance du Conseil municipal du mardi 8 mars 2022

vu l'intention des Autorités de maintenir le réseau de collecteurs EP / EU en bon état de fonctionnement,

vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la Commune de Bellevue,

vu l'autorisation du 18 mai 2021 - DD 114003 Mesure M12-16 - Route de Suisse/Etape 2
Requalification de la traversée de Bellevue - Aménagement de chaussée,

vu la délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'étude d'un montant de F 100'000.- (TTC) destiné à la prospection et inspections des collecteurs privés-publics sis route de Lausanne (RC 8) adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 juin 2021 et approuvée par le département de la cohésion sociale en date du 20 septembre 2021,

vu la directive cantonale Equipements publics d'assainissement prestations attendues pour les projets de construction,

vu la directive cantonale prestations attendues pour la construction des branchements privés sous domaine public,

vu le mandat attribué au bureau Solfor SA

vu le rapport de Liaudet Pial SA de février 2022,

vu le devis du 2 février 2022,

vu la réfection et la mise en conformité des branchement eau usées/eaux pluviales des bâtiments communaux,

vu la réalisation des futurs raccordements de l'auberge et bâtiment communale,

vu l'obligation de remplacement des couvercles,

vu la participation estimée des propriétaires concernés à hauteur de F 20'000.-,

vu la demande au Fonds intercommunal d'assainissement – FIA,

vu le préavis favorable de la commission Bâtiments, travaux et Sécurité lors de sa séance conjointe avec la commission Aménagement du mardi 8 février 2022,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale lors de sa séance du mardi 22 février 2022,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 18 oui, c'est l'unanimité

1. D'accepter la réalisation de la rénovation des collecteurs privés-publics EP / EU de la route de Lausanne (RC 8),
 2. D'ouvrir un crédit d'engagement de F 300'000.- (TTC) destiné à cette fin,
 3. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
 4. D'amortir la dépense nette de F 300'000.- (TTC), moins la participation des propriétaires privés concernés estimée à F 20'000.- et la participation du FIA estimée à F 20'000.-, soit F 260'000.-, au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022,
 5. D'autoriser le conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence maximum du crédit brut afin de permettre l'exécution de ces travaux.
-

10. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement d'un montant de F 650'000.- (TTC) destiné à la renaturation du Nant des Limites – tronçon Orée-Chênaie,

MME LA PRESIDENTE transmet la parole à M. ANKLIN, Président de la commission Aménagement, qui relève la présence de personnes dans le public intéressées par cet objet et rappelle la réception d'une lettre, datée du 1^{er} mars, de l'association des copropriétaires (ACCO). L'inquiétude principale porte sur l'emprise de ces travaux. Il rappelle d'une part que le plan directeur communal prévoit la renaturation de ce nant et d'autre part qu'en aval ce cours d'eau a déjà fait l'objet de tels travaux. Il tient à lever toute ambiguïté car, sur la base d'un plan qui est projeté à l'assemblée, le secteur concerné est situé entre le chemin de l'Orée et le chemin de la Chênaie, parcelle qui, par ailleurs, a fait l'objet d'une cession à la commune dans le contexte de la promotion immobilière en cours d'accomplissement. Cette renaturation, comme les précédentes, est financée par la Commune.

M. SCHIAVO, Président de la commission Finances et administration, ajoute encore qu'une participation de l'Etat de Genève est prévue à hauteur de F 50'000.-.

Mme HURNY précise qu'un cheminement piéton public sera réalisé à l'instar de ce qui a déjà été réalisé en aval.

MME LA PRESIDENTE, ne constatant plus aucune demande de prise de parole, soumet au vote l'adoption de cette délibération après sa lecture :

17 oui, 0 non et 1 abstention

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement d'un montant de F 650'000.- (TTC) destiné à la renaturation du Nant des Limites – tronçon Orée-Chênaie

Séance du Conseil municipal du mardi 8 mars 2022

vu la volonté de la Commune de Bellevue d'assainir ses cours d'eau,

vu la volonté d'améliorer la morphologie du Nant des Limites et de ses rives dans le but de maintenir et d'améliorer les fonctions biologiques, notamment en le remettant autant que possible à ciel ouvert,

vu la renaturation du Nant des Limites pour ses tronçons Menuiserie-Lac en 2012 et Chênaie-Glaise en 2016,

vu la volonté d'assurer la stabilité des berges et du lit sur le tronçon chemin de la Chênaie – chemin de l'Orée,

vu le schéma de protection, d'aménagement et de gestion des eaux (SPAGE) Lac rive droite du 15 septembre 2012,

vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la Commune de Bellevue approuvé par Arrêté du Conseil d'Etat le 27 juin 2012,

vu l'autorisation DD 112'696 RD pour la construction de deux bâtiments en habitats groupés (48% THPE) au 141-143 chemin de la Chênaie,

vu la participation financière de l'Etat de Genève par l'intermédiaire du service de renaturation des cours d'eau, à hauteur de F 50'000.- (TTC),

vu la délibération relative à l'acquisition à titre gratuit de la future parcelle du Nant des Limites, tronçon chemin de la Chênaie – chemin de l'Orée, parcelle actuelle n°3844, sise chemin de la Chênaie 141 approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 2 février 2021 et approuvée par le département de la cohésion sociale le 23 mars 2021,

vu la délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'étude d'un montant de F 45'000.- (TTC) destiné à la renaturation du Nant des Limites – tronçon Orée-Chênaie approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 2 février 2021 et approuvée par le département de la cohésion sociale le 23 mars 2021,

vu le préavis favorable de la commission Bâtiments, travaux et sécurité du mardi 15 juin 2021,

vu l'ajournement de cet objet lors de la commission Finances et administration communale du mardi 22 juin 2021,

vu le préavis favorable de la commission Aménagement du mardi 8 février 2022,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale du mardi 22 février 2022,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 17 oui, 0 non et 1 abstention

1. d'approuver les travaux de renaturation du Nant des Limites, tronçon Orée-Chênaie,
 2. d'ouvrir un crédit d'engagement de F 650'000.- (TTC) destiné à cette fin,
 3. de comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
 4. d'amortir la dépense nette de F 650'000.- (TTC), plus le montant du crédit d'étude de F 45'000.- (TTC), moins la participation du service de renaturation des cours d'eau de F 50'000.-, soit F 645'000.- (TTC) au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023,
 5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence maximum du crédit brut afin de permettre l'exécution de ces travaux.
-

11. Délibération relative à l'ouverture d'une subvention d'investissement d'un montant de F 250'000.- (TTC) destinée à la rénovation et à l'élargissement du débarcadère du Port Saladin,

MME LA PRESIDENTE transmet la parole à M. CARRILLO, Président de la commission Bâtiments, travaux et sécurité, qui indique que les discussions ont eu lieu au sein de sa commission en septembre 2021. Sur le fond, il s'agit de dépolluer cette infrastructure du plomb et autres matières nocives qui le constituent et d'en profiter pour l'élargir.

M. ANKLIN, Président de la commission Aménagement, ajoute que le préavis exprimé l'a été favorablement. Les travaux permettront une adéquation avec les normes actuelles notamment en termes d'accessibilité. C'est le Canton qui finance en grande partie ces travaux et la Commune apporte sa contribution.

M. SCHIAVO, Président de la commission Finances et administration, confirme les propos de son préopinant. Le coût total est d'environ F 930'000.-, avec une répartition de F 680'000.- pour l'Etat et F 250'000.- pour Bellevue. Les travaux d'élargissement reviennent à Bellevue. S'ils étaient réalisés séparément aux travaux de dépollution et ultérieurement, le coût en serait alors bien supérieur. Cette synergie est donc profitable pour tous et le préavis a été favorablement adopté.

Mme CLIVAZ BEETSCHEN relève son opposition à ce projet. Cet élargissement est lié au projet de Voie bleue qui a été initié par la banque Lombard Odier. Elle estime qu'il ne répond pas aux besoins des habitants et que la banque devrait totalement l'assumer puisqu'il s'agit de permettre à son personnel de venir travailler.

M. ANKLIN dit renier les propos de sa préopinante. Il estime que c'est un projet intelligent de mobilité douce largement soutenu.

M. LE MAIRE revient sur les éléments-clé de cet objet qui a été préavisé favorablement par toutes les commissions consultées. Le projet a été modifié à la demande de la Commune pour permettre aux mouettes genevoises l'utilisation du débarcadère. Il y a actuellement une concession à Port Gitana qui n'est certes pas utilisée mais qui, si elle devait l'être, pourrait poser des problèmes vu la fréquentation de la plage par les baigneurs. Aussi, il semble préférable de prévoir une potentielle utilisation mixte de l'infrastructure de Port Saladin. La commission cantonale des Ports a accepté cette modification. Des deux voisins du débarcadère, l'un est très favorable, contrairement à l'autre qui y est pleinement opposé.

M. VIRET tient à préciser qu'il y a un sens à combiner les différents modes de déplacement et, qu'en cela, l'utilisation du Port Saladin est maline puisqu'à proximité immédiate d'une gare Léman Express.

Mme CLIVAZ BEETSCHEN demande d'ajouter un considérant au sujet du préavis sur les mouettes, mentionné par M. LE MAIRE. Après quelques recherches, il est convenu unanimement d'ajouter « vu le préavis favorable de la commission des ports du jeudi 3 mars 2022 en vue de l'usage d'un débarcadère mixte, prévoyant l'accostage de mouettes, ».

M. ANKLIN s'indigne qu'un propriétaire privé récent du bord lac s'oppose à un projet destiné au bien commun alors que l'autre voisin, dont la famille est propriétaire depuis plusieurs générations, est quant à lui enthousiaste.

MME LA PRESIDENTE lit le projet de cette délibération et le soumet au vote pour adoption :

18 oui, c'est l'unanimité

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

Délibération relative à l'ouverture d'une subvention d'investissement d'un montant de F 250'000.- (TTC) destinée à la rénovation et à l'élargissement du débarcadère du Port Saladin

Séance du Conseil municipal du mardi 8 mars 2022

vu la vétusté du débarcadère de Port Saladin construit en 1874 dont la dernière rénovation date de 1969,

vu que l'Etat compte procéder à la rénovation du débarcadère susmentionné à ses frais mais dans les dimensions actuelles,

vu l'audit du débarcadère du bureau Structurame Sàrl du 15 juillet 2021,

vu le rapport de pollution amiante, PCB, plomb, HAP et HBCD du bureau Alterego Concept SA du 17 juin 2021,

vu l'intention des autorités communales de mettre à disposition de la population des infrastructures modernes répondant à la demande,

vu la difficulté de croiser avec une personne à mobilité réduite qui serait en fauteuil roulant,

vu que, si la commune décidait de procéder à l'élargissement de l'ouvrage après sa réfection terminée, le coût de l'élargissement est estimé à F 850'000.-,

vu le coût total de la rénovation et de l'élargissement de ce débarcadère estimé à F 930'000 .-, montant réparti à raison de F 680'000.- par l'Etat, et de F 250'000.- par la Commune de Bellevue,

vu la consultation préalable des services compétents de l'Etat,

vu le préavis favorable de la commission des ports du jeudi 3 mars 2022 en vue de l'usage d'un débarcadère mixte, prévoyant l'accostage de mouettes,

vu le préavis favorable de la commission Aménagement lors de sa séance du mardi 21 septembre 2021,

vu le préavis favorable de la commission Bâtiments, travaux et sécurité lors de sa séance du mardi 28 septembre 2021,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale lors de sa séance du mardi 5 octobre 2021,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 18 oui, c'est l'unanimité

1. d'ouvrir un crédit jusqu'à concurrence de F 250'000.- pour le versement d'une subvention d'investissement à l'Etat de Genève destinée à la participation pour la rénovation et l'élargissement du débarcadère du Port Saladin,
 2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
 3. d'amortir cette dépense au moyen de 20 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023,
 4. d'autoriser le conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence maximum du crédit brut.
-

12. **Résolutions, motions, questions, propositions individuelles,**

MME LA PRESIDENTE constate qu'il n'y a pas eu de projet de résolution ou de motion en déposé en début de séance mais ouvre la possibilité de poser des questions et de faire des propositions.

Mme GATTI revient sur les travaux de la route de Lausanne, les commerçants et plus particulièrement les restaurateurs qui souffrent. Elle cite les contrôleurs du stationnement qui passent pour amender les véhicules stationnés de manière illégale compte-tenu des contraintes imposées par les travaux. Elle demande au Conseil administratif, au nom du PDC, ce qui est envisagé pour entreprendre une discussion avec ces commerçants.

Mme HURNY répond que c'est une problématique qui est connue de longue date et qu'avant la séance publique, une séance a été organisée pour les commerçants. La perte d'un certain nombre de places de stationnement a été annoncée. La zone impactée est certes située actuellement devant les commerces mais au fur et à mesure que les travaux avanceront, ces empiètements se déplaceront. Elle envisage par exemple une mesure de communication à l'aide d'une grande bache sur laquelle on favoriserait le stationnement au parking souterrain Gitana. D'ailleurs, la tarification avait été adaptée en conséquence, prévoyant la première heure gratuite puis une progression plus importante plus les usagers stationnant longtemps. Mme SCHOPFER SANDOZ et M. LE MAIRE abondent dans le sens de leur collègue en précisant que, moyennant quelques mètres de marche, il existe des solutions dont le coût n'est pas prohibitif.

Mme THOREL RÜEGSEGGER relève qu'à la halte CFF des Tuileries, en raison des travaux actuels, la rambarde est interrompue ce qui constitue un danger particulier notamment pour les personnes malvoyantes. Mme ZOLFANELLI confirme ce constat et explique que des marches supplémentaires ont dû être construites induisant un manque temporaire de continuité. Mme HURNY assure que le nécessaire sera fait en ce sens.

MME LA PRESIDENTE revient elle aussi sur ce secteur et sur l'occupation des places de stationnement par les entreprises du chantier. Mme SCHOPFER SANDOZ répond que le service technique communal s'est renseigné et que sur ce P + R, qui n'est pas de la compétence de la Commune, des contrôles réguliers sont effectués.

13. Proposition du Conseil administratif,

MME LA PRESIDENTE demande à M. LE MAIRE si l'Exécutif a des propositions à formuler, mais ce dernier répond par la négative. Elle poursuit donc l'ordre du jour.

14. Divers

MME LA PRESIDENTE transmet la parole à M. VIRET qui annonce que la Présidence du nouveau groupe politique belleviste Le Centre (anciennement PDC) est assumée par M. Aymen MERZOUK et en profite pour remercier Mme GATTI pour toutes ces années de présidence. L'assemblée applaudit.

Mme ZOLFANELLI revient sur la crise actuelle en Ukraine et demande si le Conseil administratif a des informations à transmettre au sujet des mesures de protection de la population.

M. LE MAIRE, appuyé de M. ANKLIN et de Mme HURNY, indiquent que ces mesures sont de la compétence cantonale et qu'il s'agit d'une responsabilité individuelle s'agissant des abris situés dans les sous-sols d'habitations individuelles et qui sont pour la plupart encombrés.

M. ANKLIN indique qu'il y aura une séance conjointe des commissions Aménagement et Bâtiments, travaux et sécurité. Il est convenu de régler les détails à la suite de la présente séance.

M. SCHIAVO revient sur le courrier reçu de la copropriété de l'Orée et a sujet de la renaturation du nant des Limites et demande quel est le traitement prévu, ce à quoi M. LE MAIRE assure qu'une réponse sera donnée par le Conseil administratif.

15. Naturalisations ordinaires, huis clos,

Aucun dossier traité.

Mme LA PRESIDENTE lève la séance à 23h07.
Ami 29.03.22

Laurence CHONG BITZ
Présidente

Aurélien MATTI
Secrétaire

Sonia GATTI
Vice-présidente